

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/SR.70
22 mars 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 70ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 12 mars 1993, à 20 heures.

Président : M. ENNACEUR (Tunisie)

SOMMAIRE

Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa quarante-neuvième session (suite)

Déclarations de clôture

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.93-12281 (F)

La séance est ouverte à 20 heures.

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-NEUVIEME SESSION (point 28 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1993/L.10/Add.2, 3, 10 à 14 et 19 à 21, E/CN.4/1993/L.11 et Add.1 à 10)

1. Le PRESIDENT invite la Commission à poursuivre l'examen du projet de rapport.

Chapitre XXVIII (E/CN.4/1993/L.10/Add.2)

2. Le chapitre XXVIII est adopté.

Chapitre III (E/CN.4/1993/L.10/Add.3)

3. Le chapitre III est adopté.

Chapitre X (E/CN.4/1993/L.10/Add.10)

4. Le chapitre X est adopté.

Chapitre XI (E/CN.4/1993/L.10/Add.11)

5. Le chapitre XI est adopté.

Chapitre XII (E/CN.4/1993/L.10/Add.12)

6. Le chapitre XII est adopté.

Chapitre XIII (E/CN.4/1993/L.10/Add.13)

7. Le chapitre XIII est adopté.

Chapitre XIV (E/CN.4/1993/L.10/Add.14)

8. M. ALFONSO MARTINEZ (Cuba) dit à propos du paragraphe 10 de ce document que le représentant des Etats-Unis d'Amérique n'a pas demandé qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur le projet de résolution en question mais simplement que ce projet soit mis aux voix. C'est la délégation cubaine qui a demandé un vote par appel nominal.

9. M. DESSER (Autriche) dit qu'il faudrait ajouter l'Autriche à la liste des auteurs du projet de résolution qui figure au paragraphe 13.

10. Le PRESIDENT dit que le secrétariat prend bonne note de ces observations.

11. Le chapitre XIV est adopté.

Chapitre XIX (E/CN.4/1993/L.10/Add.19)

12. Le chapitre XIX est adopté.

Chapitre XX (E/CN.4/1993/L.10/Add.20)

13. Le chapitre XX est adopté.

Chapitre XXI (E/CN.4/1993/L.10/Add.21)

14. Le chapitre XXI est adopté.

Chapitre II (E/CN.4/1993/L.11 et Add.1 à 10)

15. M. HELLER (Mexique) fait observer que la version anglaise du paragraphe 10 du projet de résolution 1993/93 relatif aux droits de l'homme en El Salvador (E/CN.4/1993/L.11/Add.8) n'est pas conforme au texte original espagnol; le mot "consolidar" ("consolide") n'a pas été traduit.

16. Le PRESIDENT dit que le secrétariat apportera les modifications nécessaires au texte.

17. Le chapitre II est adopté.

18. M. PACE (Secrétaire de la Commission) dit que la Commission a adopté un certain nombre de projets de résolution qui auront des incidences financières sur le budget ordinaire du Centre pour les droits de l'homme en 1993 et au-delà. Conformément à l'article 13.1 du Règlement financier et à l'article 28 du règlement intérieur des Commissions techniques du Conseil économique et social, un état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des propositions formulées dans les projets de résolution doit être soumis à l'examen du Conseil économique et social.

19. Ces états ont été présentés sous forme de projet au Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances du Siège de l'ONU pour examen et approbation. Parallèlement, lors de l'adoption des projets de résolution, les membres de la Commission ont été informés oralement du montant estimatif des coûts afférents à l'exécution des activités envisagées dans ces projets.

20. M. Pace signale que le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances vient de l'aviser que, faute de temps, il n'a pas pu achever l'examen de tous les états des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des projets de résolution avant la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission. En conséquence, les membres de la Commission doivent comprendre que les montants annoncés oralement au moment de l'adoption des projets de résolution ne représentent qu'une estimation préliminaire, à caractère indicatif, des ressources nécessaires au Centre pour les droits de l'homme pour entreprendre les activités demandées dans ces projets de résolution.

21. Une fois mis au point, les états des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des projets de résolution seront portés à l'attention du Conseil économique et social dans le cadre de son examen du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session. Ultérieurement, sous réserve de l'adoption par le Conseil économique et social des projets de résolution en question, le Secrétaire général demandera au

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'autoriser l'octroi des ressources supplémentaires requises pour 1993 sur la base des estimations de coût qui figurent dans les états des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme.

22. M. MWENDA (Zambie) dit que pour accélérer les travaux de la Commission, la délégation zambienne enverra au Président le texte de ses observations sur la déclaration du nouveau Directeur général et lui laisse le soin de le communiquer à ce dernier.

23. M. VAN CRAEN (Observateur de la Belgique) dit qu'il faudrait ajouter la Belgique à la liste des auteurs du projet de résolution E/CN.4/1993/L.45/Rev.1 qui figure au paragraphe 14 du document E/CN.4/1993/L.10/Add.11.

24. M. GOONETILLEKE (Sri Lanka) dit que la délégation sri-lankaise souhaiterait modifier le paragraphe 60 du document E/CN.4/1993/L.10/Add.3 pour qu'il soit conforme à ce qui y est dit à la fin, à savoir que le Président prend note du fait que la délégation sri-lankaise a demandé que le texte de sa déclaration soit reproduit dans les comptes rendus analytiques de la séance.

25. En conséquence, il faudrait supprimer le texte de la déclaration faite par la délégation sri-lankaise, qui figure aux pages 8 et 9 du document E/CN.4/1993/L.10/Add.3 et reformuler le paragraphe 60 comme suit :
"A la 68ème séance, le 11 mars 1993, le représentant de Sri Lanka a fait une déclaration concernant la situation des droits de l'homme à Sri Lanka. Le Président en a pris note dans la déclaration suivante", et le texte de la déclaration du Président serait reproduit à la suite.

26. Mme PARK (Canada) dit que la délégation canadienne croit comprendre que la déclaration concernant Sri Lanka devait être reproduite dans les chapitres du rapport se rapportant au point 12 et non au point 3 de l'ordre du jour.

27. M. GOONETILLEKE (Sri Lanka) dit que dans la mesure où la délégation sri-lankaise n'a pas fait cette déclaration au titre d'un point particulier de l'ordre du jour, il serait plus approprié qu'elle figure sous la rubrique "Questions diverses".

28. M. MALHOTRA (Inde) dit que la délégation indienne a, elle aussi, l'impression que la déclaration du représentant de Sri Lanka et celle du Président n'ont pas été faites au titre d'un point particulier de l'ordre du jour et qu'il devrait donc mieux qu'elles figurent sous la rubrique "Questions diverses".

29. Mme PARK dit que l'on devrait pouvoir résoudre ce problème avec le Secrétaire de la Commission.

30. L'ensemble du projet de rapport de la Commission est adopté.

31. Le PRESIDENT invite les délégations et les observateurs à faire le nécessaire auprès de leurs représentants à New York et ailleurs pour que les organes compétents du Secrétariat et de l'Assemblée générale, en particulier la Cinquième Commission, adoptent les mesures financières requises pour assurer l'application effective des résolutions adoptées par la Commission à sa quarante-neuvième session.

DECLARATIONS DE CLOTURE

32. M. GARRETON (Chili) parlant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, dit que la session de la Commission qui s'achève a donné à nouveau l'occasion de démontrer que les droits de l'homme et les libertés fondamentales occupent une place essentielle dans l'agenda mondial et constituent un facteur de légitimité politique et sociale. A sa quarante-neuvième session, la Commission a fait des progrès notables dans un certain nombre de domaines d'étude.

33. Elle a, en particulier, constitué un groupe de travail pour examiner la question du droit au développement et formuler des propositions concrètes sur la base du principe de l'indivisibilité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques; l'attention accordée par la Commission à des questions préoccupantes telles que l'extrême pauvreté, la dette extérieure et l'ajustement structurel, les droits des travailleurs migrants et de leurs familles, les expulsions et l'environnement reflète l'importance qu'elle attache au droit au développement, notion qui ne devrait pas être une cause d'affrontement mais donner une nouvelle dimension à la compréhension et à la coopération internationales.

34. Dans le cadre de l'examen de nouvelles questions qui la préoccupent, la Commission a chargé un rapporteur spécial d'étudier les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie et adopté un certain nombre de projets de résolutions sur de nouveaux thèmes tels que la bioéthique, la réglementation des fichiers personnels informatisés, le SIDA et les mouvements et le déversement de produits et de déchets toxiques et dangereux, démontrant ainsi qu'elle s'intéresse à de nouveaux problèmes en relation avec les droits de l'homme.

35. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme dans divers pays, on accepte de plus en plus l'idée qu'il faut accorder une attention égale à toutes les régions géographiques et que toute sélectivité, attitude discriminatoire ou politisation est à bannir du débat sur le respect effectif des droits de l'homme.

36. La célébration de l'année internationale des populations autochtones a été l'occasion de réaffirmer à nouveau les droits de ces populations et la nécessité d'assurer leur développement à long terme tout en préservant leur identité culturelle.

37. Il faut définir avec plus de précision la procédure de convocation de sessions extraordinaires de la Commission pour prévenir tout recours abusif à de telles sessions.

38. La quarante-neuvième Session a montré que la Commission devait rationaliser son ordre du jour et veiller à ce qu'il corresponde davantage aux problèmes et aux priorités actuels sur le plan politique et thématique. L'évaluation à laquelle il sera procédé lors de la Conférence mondiale et les consultations intersessions devraient permettre de remanier l'ordre du jour de la Commission pour qu'il soit plus fonctionnel et plus équilibré.

39. Mme PARK (Canada), s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats dit que la quarante-neuvième session de la Commission a ouvert de nouvelles perspectives. L'atmosphère était plus chargée que de coutume en partie à cause de la prochaine Conférence mondiale sur les droits de l'homme et en partie parce que la façon dont la communauté internationale envisage les questions relatives aux droits de l'homme montre que le monde est parvenu à un tournant décisif dans ce domaine. Le nombre de déclarations de gouvernements et d'organisations non gouvernementales et de rapports et de résolutions n'a jamais été aussi élevé et le programme de travail n'a jamais été aussi lourd et aussi difficile.

40. Les délibérations ont suscité un regain d'intérêt pour la recherche de moyens de promouvoir et de protéger avec plus d'efficacité les droits de l'homme. La Commission a examiné comment elle pourrait mieux adapter son travail à l'évolution de l'environnement mondial et utiliser plus efficacement le temps qui lui est imparti. Tous les participants se sont entendus à reconnaître qu'il existait une relation capitale entre les droits de l'homme, la démocratie et le développement. Fait plus important encore peut-être, la Commission a commencé à surmonter les divisions régionales pour promouvoir un dialogue plus constructif entre ses membres.

41. Mme SAMOYA (Burundi) parlant au nom du Groupe des Etats africains dit que ceux-ci n'ont pas ménagé leurs efforts pour faire comprendre et admettre leurs préoccupations; les membres de la Commission sont parvenus à un consensus sur d'importants problèmes tels que les violations continuelles des droits de l'homme en Afrique du Sud, la question des mercenaires et le problème des déchets toxiques et nucléaires.

42. La Commission devait aussi se pencher sur des problèmes nouveaux et complexes tels que les conflits ethniques, les personnes déplacées, l'extrémisme et le fanatisme, et l'extrême pauvreté qui accable la grande majorité de la population mondiale. Des progrès réguliers continuent cependant à être faits en matière de promotion et de protection effective des droits de l'homme en dépit des obstacles dressés par les forces d'oppression et de servitude et Mme SAMOYA est convaincue que l'esprit qui a prévalu pendant la quarante-neuvième session de la Commission est le gage de l'élan nouveau qui sera insufflé dans ce domaine lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

43. M. MOTTAGHI-NEJAD (République islamique d'Iran) parlant au nom du Groupe des Etats asiatiques félicite le Président pour l'efficacité avec laquelle il a mené les travaux de la Commission durant sa quarante-neuvième session. Celle-ci s'est tenue à un moment où le public fonde de plus en plus d'espoirs dans les mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme, aussi bien économiques, sociaux et culturels que civils et politiques, mécanismes dont l'application incombe à la fois aux gouvernements et aux organisations

internationales. A cet égard, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme offrira une occasion de dialogue qu'il conviendra de saisir. Elle pourrait être au moins le point de départ d'un processus de développement de la compréhension entre des peuples ayant des cultures, croyances et traditions différentes ou dont la situation économique et sociale n'est pas la même.

44. Au cours de la session, les membres de la Commission ont pu parvenir à un accord sur un grand nombre de points capitaux de son ordre du jour et la grande majorité des décisions adoptées l'ont été en fait par consensus. Les pays asiatiques attachent une importance particulière à la question de la coopération dans le domaine des droits de l'homme et au respect des principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité conformément à la résolution 1993/59 de la Commission. Une conception équitable et impartiale des questions relatives aux droits de l'homme ne peut reposer que sur des informations exactes, impartiales et objectives sur la situation et les événements politiques, économiques et sociaux dans tous les pays.

45. Une telle conception contribue à la promotion, la protection et la réalisation effectives des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi qu'au renforcement de la coopération internationale qui devrait reposer sur une compréhension profonde des réalités économiques, sociales et culturelles et de la complexité de chaque société. Il est donc absolument indispensable que la Commission fasse en sorte que les Etats Membres aient toujours et de plus en plus confiance dans ce qu'elle fait.

46. La résolution 1993/94 est importante car elle traite de la nécessité, d'une part, d'assurer à temps la distribution des rapports élaborés conformément aux principes directeurs établis par l'Assemblée générale, et d'autre part, d'effectuer les nominations de représentants spéciaux, de rapporteurs spéciaux et d'experts indépendants compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable. Enfin, la résolution 1993/22 est particulièrement utile car elle prévoit pour la première fois la création d'un mécanisme de surveillance de l'application de la Déclaration sur le droit au développement.

47. M. DEMBINSKI (Pologne) parlant au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale dit que la quarante-neuvième session a été très fructueuse car les représentants d'Etats et d'organisations non gouvernementales ont montré qu'ils partageaient tous le même objectif à savoir promouvoir et protéger les droits de l'homme. Cela a permis d'établir des liens entre des priorités et des problèmes différents. La session a aussi donné la preuve du chemin parcouru par la communauté internationale depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies - y compris des dispositions novatrices qui figurent au paragraphe 7 de l'article 2 - et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. On débat à présent librement et ouvertement de la situation des droits de l'homme dans divers pays.

48. Des difficultés se sont naturellement présentées en cours de session et un certain nombre de longues séances se sont avérées nécessaires. Il est regrettable qu'aucune mesure n'ait été prise pour permettre à la Commission de rationaliser encore davantage ses travaux. Il importe néanmoins de relever que la session s'est déroulée dans une atmosphère détendue grâce en partie au fait que la guerre froide est finie mais aussi grâce à l'efficacité et à la fermeté avec laquelle le Président a dirigé les débats et à la précieuse assistance fournie par le secrétariat.

49. Le PRESIDENT, après avoir remercié les représentants des différents Groupes pour leurs déclarations, dit que d'année en année, dans l'accomplissement de la noble mission qui lui a été assignée, la Commission a renforcé sa crédibilité auprès des Etats membres et de l'opinion publique internationale. Son rôle s'est accru, diversifié et adapté à la diversité et à la complexité des problèmes que posent la mise en oeuvre et le respect des droits de l'homme dans le monde entier.

50. A sa quarante-neuvième session, la Commission a bénéficié des dividendes d'un contexte politique international, assaini par la disparition des tensions Est-Ouest et dans lequel les droits de l'homme, qui n'étaient autrefois qu'une question subsidiaire, ont acquis une réelle prééminence et placent la Commission au centre des attentes d'un monde en pleine mutation. Après ces six semaines de longues et harassantes séances, il convient de résumer ce qu'a fait la Commission pour accroître sa crédibilité et renforcer sa vigilance face aux violations croissantes des droits de l'homme et pour répondre aux attentes et aux espoirs placés en elle.

51. La Commission a reçu la visite de 24 ministres et personnalités politiques éminentes ainsi que de Mme Rigoberta Menchú, prix Nobel de la Paix, venue célébrer avec elle l'Année internationale des populations autochtones. La visite de six prix Nobel de la Paix sous la conduite du Président Arias du Costa Rica a également été l'un des moments forts de la session. Non moins importante a été la participation à ses travaux de plusieurs représentants de populations autochtones qui ont fait part de leurs préoccupations et de leurs espoirs à la communauté internationale et à l'opinion publique. De plus, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le Président a reçu des délégations de femmes venues, pour certaines à pied de Berne, manifester leur indignation devant les viols de femmes dans l'ex-Yougoslavie et la violence en général et exprimer leur solidarité avec les victimes de violations des droits de l'homme. Toutes ces visites confirment la crédibilité de la Commission des droits de l'homme et servent de plus à lui rappeler les lourdes responsabilités qu'elle doit assumer.

52. Est également à mettre à l'actif de la Commission le fait qu'elle a initié des changements qualitatifs importants qui se reflètent dans les nombreuses résolutions qu'elle a adoptées à sa quarante-neuvième session. Elle a tout d'abord démontré sa volonté d'agir et d'accroître sa présence sur le terrain. Il convient de mentionner en particulier la résolution tendant à ce que les droits des femmes reçoivent l'attention qu'ils méritent de la part des mécanismes appropriés de l'ONU et la nomination de nouveaux rapporteurs spéciaux sur des questions d'une brûlante actualité qui exigent une action préventive telles que les violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, la supervision du

processus de transition vers une société non raciste en Afrique du Sud, les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie et le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

53. Tous ceux qui ont pris la parole au sujet de la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie ont été unanimes à stigmatiser les violations massives des droits de l'homme perpétrées dans ce pays et ont dénoncé en particulier le viol systématique des femmes. La Commission ne peut que se réjouir de la décision prise par le Conseil de sécurité, le 22 février 1993, de créer un tribunal international pour juger les personnes responsables de violations du droit humanitaire dans l'ex-Yougoslavie.

54. Le deuxième changement qualitatif introduit par la Commission réside dans le fait qu'elle a accordé dans ses résolutions une place appréciable aux questions économiques, sociales et culturelles et à celle du développement, répondant en cela aux préoccupations maintes fois exprimées par les représentants des pays en développement et partant du principe de l'indivisibilité des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Le droit à l'éducation, à la nourriture, à la santé, à un logement décent et à un environnement sain est le fondement du droit à un développement durable et équitable et fait partie intégrante des préoccupations de la Commission.

55. Les débats ont montré qu'aucun droit n'a la primauté sur un autre droit et que la Commission ne peut négliger des problèmes tels que l'extrême pauvreté, l'endettement et le droit au développement. C'est dans cet esprit que la Commission a décidé de créer un groupe d'experts chargé d'identifier les obstacles à l'application effective de la Déclaration sur le droit au développement et de lui faire rapport tous les ans sur cette question afin qu'elle puisse orienter ses décisions et celles de la communauté internationale dans un sens favorable au développement et à la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Ces droits sont liés de manière évidente au droit à la liberté d'expression, au droit à l'intégrité physique et au droit de prendre part à la vie publique dans le cadre d'institutions constitutionnelles dont le bon fonctionnement est la meilleure garantie contre les redoutables tentations de l'extrémisme et du fanatisme.

56. Tels ont été les principaux acquis de la session mais il y a aussi des zones d'ombre. Tout d'abord, il est regrettable que des considérations politiques conjoncturelles prennent le pas sur d'autres considérations relevant principalement de la promotion et de la protection des droits de l'homme. A la place du dialogue franc, objectif et loyal qu'elle attendait sur des préoccupations universelles et communes, orientées vers l'avenir, la Commission a trop souvent entendu des monologues successifs sur des questions d'une importance ponctuelle. Il faudrait se garder de tels dérapages étant donné que ce qui rassemble les membres de la Commission, c'est leur désir commun de promouvoir les droits de l'homme en dépit de la diversité des systèmes politiques.

57. Il est vrai que les membres de la Commission représentent des Etats et ont parfois des vues divergentes mais ils ont le devoir de ne pas perdre de vue leur objectif commun, à savoir le respect total et universel des droits de l'homme. On ne saurait diviser artificiellement le monde en partisans et

adversaires des droits de l'homme sans annihiler les efforts qui tendent à faire progresser la cause de ces droits. De l'avis du Président, le rôle de la Commission va au-delà de la simple condamnation des uns ou des autres et consiste plutôt à établir le dialogue avec les gouvernements intéressés et à les amener à coopérer. Il est donc essentiel que la Commission continue de s'interroger sur la meilleure manière d'établir en son sein des relations de confiance et de coopération.

58. Comme chacun sait, au cours de la quarante-neuvième session, il a fallu à plusieurs reprises prolonger les séances afin de parvenir à épuiser un ordre du jour extrêmement lourd. Le nombre d'orateurs a considérablement augmenté. Tout en se félicitant de l'intérêt croissant pour les activités de la Commission, le Président se demande s'il ne serait pas opportun de songer à rationaliser ses travaux, soit en décidant de prolonger la session, soit en restreignant son ordre du jour.

59. On pourrait envisager par exemple de faire établir par le Centre pour les droits de l'homme un rapport annuel sur la situation des droits de l'homme dans le monde, qui contiendrait des renseignements utiles non seulement sur les violations des droits de l'homme mais aussi sur les progrès accomplis partout dans le monde, recueillis auprès des organisations non gouvernementales, des gouvernements, des rapporteurs spéciaux et d'autres sources. Un tel rapport, qui donnerait une vue complète et universelle de la situation des droits de l'homme, permettrait peut-être de réduire la partie descriptive des interventions orales faites à la Commission, interventions qui occupent la majeure partie de ses travaux, et de consacrer plus de temps à un débat général et approfondi sur un ou deux thèmes qui seraient définis à chaque session pour la session suivante.

60. Ces débats permettraient à la fois d'approfondir l'analyse de thèmes classiques tels que la torture, les disparitions forcées, la détention arbitraire, et les personnes déplacées et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et d'aborder des thèmes nouveaux tels que la relation entre démocratie, droits de l'homme et droit au développement, et d'élucider certains des problèmes critiques qui se posent dans un certain nombre de pays africains où l'anarchie, les luttes intestines et les catastrophes naturelles sont à l'origine de violations massives des droits de l'homme.

61. A cet égard, la question qui se pose est de savoir quelles mesures la communauté internationale pourrait préconiser pour permettre au continent africain de mener à bien sa transition démocratique et de réussir son développement et d'apporter sa contribution à la paix et à la sécurité internationales. On constate malheureusement que les problèmes de l'Afrique ne sont abordés par la Commission que dans le contexte de la mise en cause de régimes politiques pour violations des droits de l'homme. S'il est vrai que certains pays africains font l'objet d'une procédure de surveillance particulière de la Commission, il est tout aussi vrai que l'Afrique est le continent où l'on compte le plus grand nombre de pays les moins avancés et aussi le plus grand nombre de populations déplacées, réfugiées ou sinistrées.

62. Elle a donc besoin d'un intérêt accru et d'une plus grande solidarité de la part de la communauté internationale pour assurer dans la stabilité sa transition vers la démocratie. En conséquence, le Président exprime l'espoir que d'ici la session suivante, les délégations, les organisations non gouvernementales et les organes de l'ONU concernés formuleront un large éventail de propositions pour permettre un examen approfondi de cette question ainsi que d'autres non moins importantes grâce à une meilleure rationalisation des travaux de la Commission.

63. Jusqu'à présent, la Commission a axé son attention sur les relations entre les gouvernants et les gouvernés. Les pressions qu'elle exerce sur les gouvernements pour qu'ils fassent mieux respecter les droits de l'homme ont donné et donneront certainement encore des résultats. Mais ces résultats resteront nécessairement limités pour deux raisons au moins : la première, c'est que les changements sociaux et politiques profonds ne peuvent être durables que s'ils sont provoqués de l'intérieur et s'ils répondent à une demande sociale pressante et organisée; la seconde, c'est que les violations des droits de l'homme ne sont pas seulement le fait de systèmes politiques totalitaires ou peu respectueux de la personne humaine mais sont aussi le produit de contextes économiques et sociaux particuliers et très souvent le résultat d'une éducation insuffisante parce qu'elle n'accorde pas la place voulue au respect de la personne humaine.

64. C'est la raison pour laquelle la stratégie de promotion des droits de l'homme devrait être une stratégie globale et à long terme. Son objectif demeurera le changement des politiques nationales dans un sens conforme à la promotion des libertés et de la dignité de la personne humaine mais la Commission doit aussi s'attacher à changer l'environnement mondial dans un sens favorable au développement des hommes et des peuples ainsi que les comportements et les mentalités et à préparer des générations d'hommes et de femmes auxquels aura été inculqué le respect de la dignité de la personne humaine.

65. En conséquence, la Commission ne doit pas oublier qu'assurer le respect et la promotion des droits de l'homme à l'échelle universelle est une tâche de longue haleine et que le but essentiel de son action n'est pas seulement de changer le présent mais aussi et surtout de préparer l'avenir.

CLOTURE DE LA SESSION

66. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRESIDENT prononce la clôture de la session.

La séance est levée à 21 h 05.
